

Un projet ambitieux : “Renforcer le cœur d’agglomération”

L’esprit de la démarche de projet en 3 points, la charte d’objectifs...

UN BUT	Renforcer le « cœur » d’agglomération...
DES FINALITÉS	pour consolider l’attractivité et le rayonnement du bassin du Puy-en-Velay en assumant et en valorisant l’exceptionnalité paysagère du site.
DES ATTITUDES DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> > Se doter des outils de veille et d’anticipation. > Mettre en place les conditions d’animation permettant le portage et l’appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique. > Affirmer le critère de réversibilité.

Les enjeux spatialisés dessinent un territoire de projet pertinent...

Un travail d’accumulation de connaissances spatialisées (voir cartes ci-dessous) permet de cerner les espaces en jeu et par conséquent de déterminer un périmètre cohérent pour le projet de territoire.

Le périmètre couvre principalement 11 communes :

- Aiguille
- Brives-Charensac
- Coysac-la-Roche
- Chadrac
- Coubon
- Cussac-sur-Loire
- Espaly-Saint-Marcel
- Le Monteil
- Le Puy-en-Velay
- Polignac
- Vals-près-le Puy

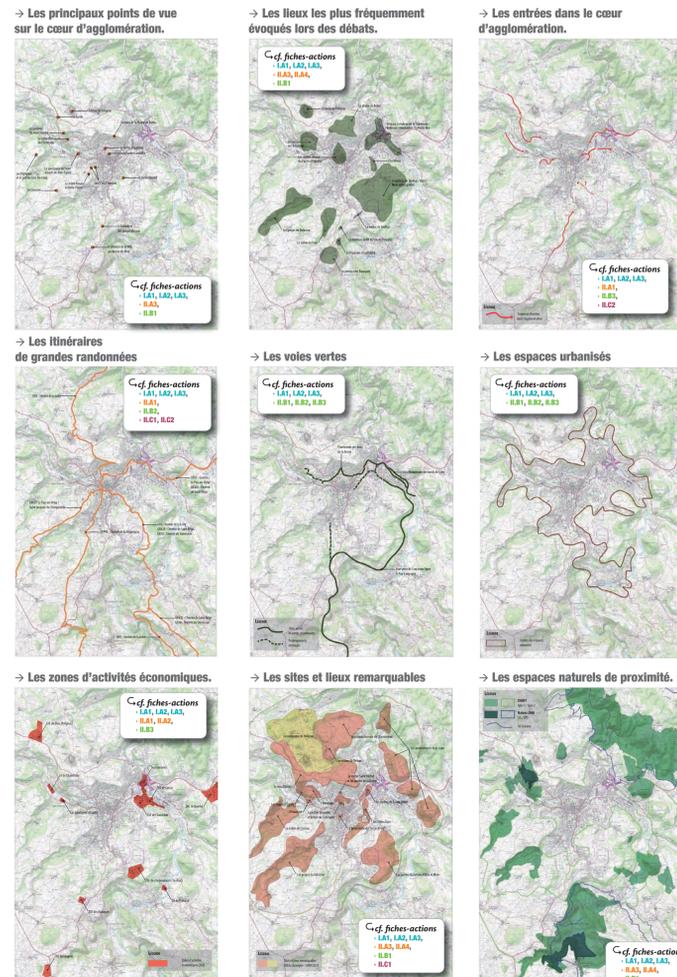
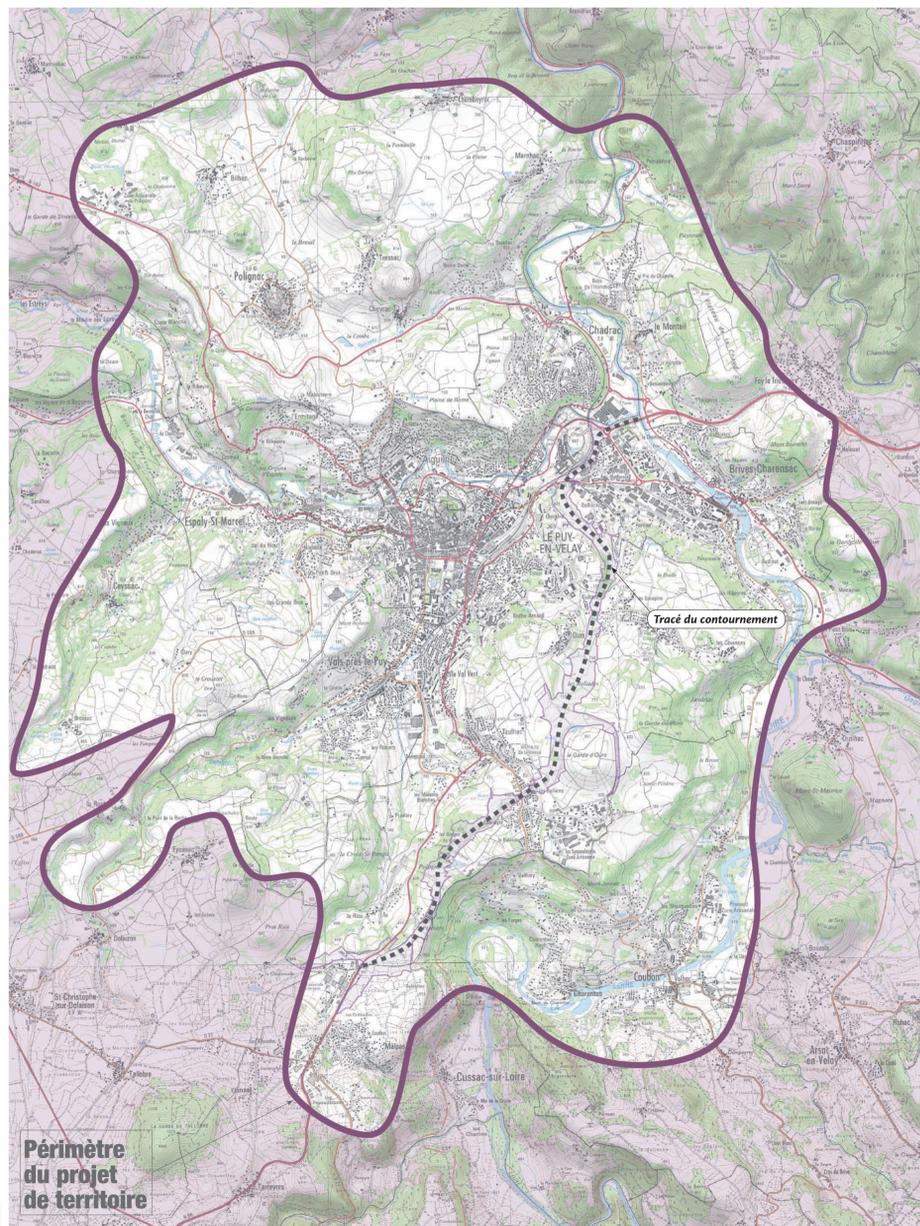
Il recoupe partiellement 3 autres communes :

- Chaspinhac
- Saint-Christophe-sur-Dolaizon
- Saint-Germain-Laprade.

C’est à l’intérieur de cette zone que des études ou actions pourront être éligibles. Cette zone d’éligibilité inclut donc des communes que l’infrastructure routière de contournement ne traverse pas.

Pour l’ensemble du territoire situé à l’intérieur de la zone d’éligibilité, la charte fixe les principaux objectifs à atteindre en matière de développement et de valorisation des territoires et de leur environnement.

La déclinaison opérationnelle de cette charte et sa mise en œuvre sur le terrain sont détaillées dans le **programme d’actions**.



Le programme d’actions...

I. UNE STRATÉGIE COMME PRÉALABLE...

RECONNAÎTRE LE PAYSAGE

I.A Acquérir une vision stratégique d’ensemble du « cœur » d’agglomération dans une optique de développement durable voire de résilience.

- I.A1 Co-construction d’une stratégie “nature et paysage”
- I.A2 Co-construction d’une stratégie “mobilités et déplacements”
- I.A3 Co-construction d’une stratégie de développement touristique

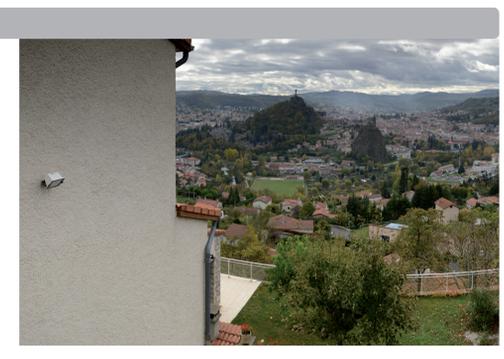


II. ...ET ENSUITE LES MOYENS D’AGIR.

COMPOSER LE PAYSAGE

II.A Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay.

- II.A1 Requalification des entrées d’agglomération existantes selon un schéma d’ensemble préalablement élaboré par la stratégie “nature et paysage”
- II.A2 Requalification des Zones d’Activités Economiques existantes et des friches industrielles (vision prospective)
- II.A3 Aménagement d’un réseau de belvédères, par la valorisation des vues et panoramas, selon un schéma d’ensemble préalablement élaboré par la stratégie “nature et paysage”
- II.A4 Soutien à des démarches collectives de sensibilisation, de restauration ou de création d’écotourismes paysagers dans le sens d’une préservation des espaces agricoles et naturels identifiés dans la stratégie “nature et paysage”



PARCOURIR LE PAYSAGE

II.B Anticiper les nouvelles modalités de déplacements et de mobilité.

- II.B1 Aménagement d’un réseau de cheminements de proximité en lien avec la trame verte et bleue, le système de points de vue / points de mire et la voie verte selon un schéma d’ensemble préalablement élaboré par les stratégies “nature et paysage” et “mobilités et déplacements”
- II.B2 Mise en valeur et requalification des départs de chemins de randonnée des grands itinéraires reconnus (GR65 / GR70 / GR3...)
- II.B3 Accompagnement d’initiatives et d’aménagements alternatifs à l’utilisation de la voiture dans le cœur de l’agglomération



COMMUNIQUER LE PAYSAGE

II.C Promouvoir et communiquer sur les éléments touristiques et patrimoniaux.

- II.C1 Mise en place de la campagne de communication touristique spécifique en lien avec l’arrivée du contournement établie par la stratégie de développement touristique : Le Puy, site exceptionnel « ville-étape » entre Lyon et Toulouse
- II.C2 Aménagement d’équipements et/ou lieux de promotion établie par la stratégie de développement touristique

